



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 22 MARS 2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N° 08-20190322

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (SPANC) -
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux du mois de mars à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 15 mars 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 10-20190322 puis de l'affaire n° 16-20190322 à l'affaire n° 49-20190322, y compris la motion n° 01-20190322) ainsi que de celle de Monsieur Patrick LEBRETON (de l'affaire n° 11-20190322 à l'affaire n° 15-20190322).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 35
Absents représentés : 07
Absents : 06

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 10-20190322 puis de l'affaire n° 16-20190322 à l'affaire n° 49-20190322, y compris la motion n° 01-20190322), Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Albert GASTRIN, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Emmanuelle HOARAU, Anissa LOCATE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, François ROUSSETY, Jessica SELLIER, Marcelin THELIS, Catherine TURPIN.

Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Blanche Reine JAVELLE, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON (de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 35-20190322, y compris la motion n° 01-20190322), Rose Andrée MUSSARD, Henri-Claude YEBO.

Alin GUEZELLO.

- Commune de l'Entre-Deux -

Isabelle PARIS-GROSSET, André DUPREY, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

Jacqueline FRUTEAU-BOYER (*représentée par Bernard PAYET*), José PAYET (*représenté par Albert GASTRIN*), Denise BOUTET TSANG CHUN SZE (*représentée par Emmanuelle HOARAU*).

- Commune de Saint-Joseph -

Gilberte GERARD (*représentée par Jean-Daniel LEBON*), Marie-Jo LEBON (*représentée par Axel VIENNE*), Marie-Andrée LEJOYEUX (*représentée par Rose Andrée MUSSARD*).

Priscilla PAYET (*représentée par Alin GUEZELLO*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

Monique BENARD-DESLAIS, Marie France RIVIERE.

- Commune de Saint-Joseph -

Jean-Daniel LEBON (*de l'affaire n° 36-20190322 à l'affaire n° 49-20190322*), Harry-Claude MOREL, Raymonde VIENNE.

Harry MALET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 08-20190322**BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (SPANC) - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

Le Président informe les membres du conseil communautaire que les valeurs inscrites au compte administratif du budget annexe du SPANC pour l'exercice 2018 et celles constatées au compte de gestion sont strictement identiques au niveau des chapitres et des comptes, tel que le laisse apparaître l'état de consommation des crédits extrait du compte de gestion annexé à cette présente note. Ainsi le résultat global de clôture, hors intégration des restes à réaliser, se chiffre à 29 883,97 €.

Le Compte de Gestion 2018 du budget annexe du service du SPANC est résumé dans le tableau suivant :

En €		Section d'investissement	Section fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	18 390,00	167 000,00	185 390,00
	Titres de recettes émis	14 341,00	161 773,99	176 114,99
	Réductions de titres			-
	Recettes nettes	14 341,00	161 773,99	176 114,99
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	18 390,00	167 000,00	185 390,00
	Mandats émis	12 836,73	143 463,73	156 300,46
	Annulations de mandats			-
	Dépenses nettes	12 836,73	143 463,73	156 300,46
RESULTAT	Résultat de l'exercice	1 504,27	18 310,26	19 814,53
	Résultat reporté	4 046,30	6 023,14	10 069,44
	Résultat de clôture	5 550,57	24 333,40	29 883,97

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que le Conseil débat et arrête le compte de gestion des receveurs,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le compte de Gestion après avoir statué sur :
 - l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - l'exécution du budget annexe du service public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - la comptabilité des valeurs inactives qui sont nulles.

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le compte de Gestion après avoir statué sur :**
 - **l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,**
 - **l'exécution du budget annexe du service public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**
 - **la comptabilité des valeurs inactives qui sont nulles.**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 42

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président de la CASUD,**



André THIEN AH KOON

